



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE L'EXPOSITION ET DU DÉFILÉ
DES VÉHICULES DE COLLECTION
DE L'ASSOCIATION ROYAN D'HIER ET D'AUJOURD'HUI
LE SAMEDI 06 JUILLET 2024**

PL//CB
APM 24/1272

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°1304a en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Claude BRUNET (Président de l'association "Royan d'Hier et d'Aujourd'hui"), sise 38 rue Pierre Loti à 17200 ROYAN,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

Considérant qu'il importe de permettre d'assurer le bon déroulement de l'exposition et du défilé de véhicules de collection, le samedi 06 juillet 2024,

A R R E T E

ARTICLE 1 : *L'association "Royan d'Hier et d'Aujourd'hui" sera autorisée à exposer des voitures de collection, sur le parking de « PLANET EXOTICA », impasse de la Bourrache le samedi 06 juillet 2024, de 10h00 à 15h00.*

ARTICLE 2 : *Le stationnement sera interdit sur le parking de « PLANET EXOTICA », impasse de la Bourrache, le samedi 06 juillet 2024 de 06h00 à 14h00 (suivant plan joint).*

- Ces emplacements seront réservés pour l'exposition des véhicules de collection qui participeront à ce rassemblement.

ARTICLE 3 : *Lors du défilé des voitures de collection, la circulation sera perturbée, le samedi 06 juillet 2024, à partir de 14h30, selon l'itinéraire suivant :*

- Départ : Impasse de la Bourrache,*
- boulevard de Lattre de Tassigny,*
- Rond- Point de la Poste,*
- boulevard de la République,*
- rue Font de Cherves,*
- boulevard du 5 janvier 1945,*
- rue Pierre Loti,*
- rue Gambetta,*
- boulevard Thiers,*
- façade de Foncillon,*
- avenue de Pontaillac, jusqu'au rond-point du casino,*

MISE EN LIGNE LE 20-06-2024

- Retour : avenue de Pontailiac,
- boulevard de la côte d'argent,
- boulevard Germaine de la falaise,
- Façade de Foncillon,
- rue de la Galiote,
- rue de la Tartane,
- Quai de l'Herminier,
- quai Amiral Meyer,
- Front de mer,
- Rond-Point de la Poste,
- boulevard de la Grandière,
- boulevard Frédéric Garnier (suivant plan joint).

ARTICLE 4 : La signalétique sera mise en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 5 : La circulation et la sécurité lors du départ des véhicules de collection, seront assurées par le service de la Police Municipale.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

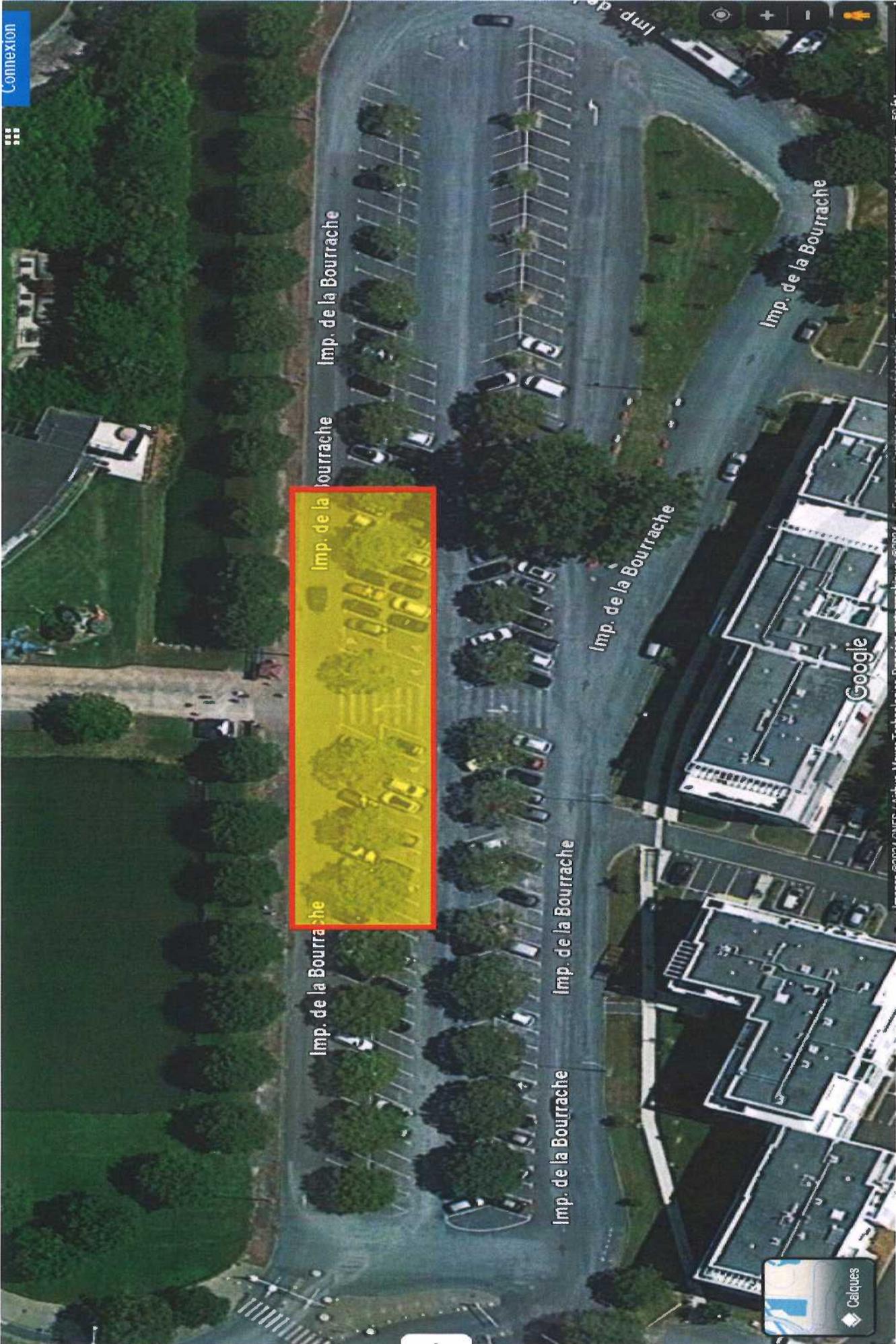
ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 13 juin 2024

Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Cinquième Adjoint,

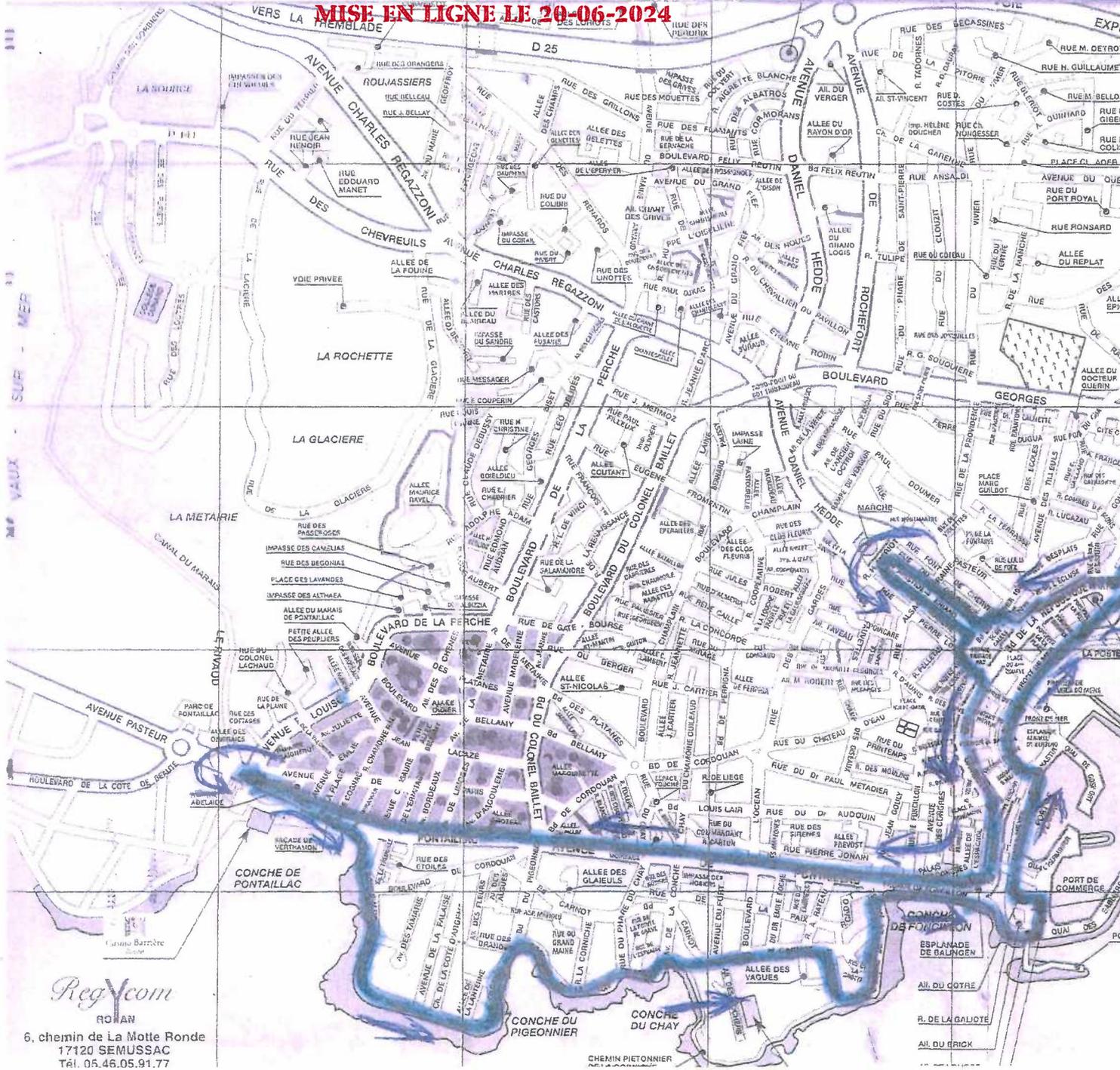
Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 19 Juin 2024

Philippe CUSBAC



APP N°24/1272(a)

MISE EN LIGNE LE 20-06-2024



Regcom

ROAN

6, chemin de La Motte Ronde
17120 SEMUSSAC
Tél. 05.46.05.91.77